

ARRETÉ DU MAIRE
N° 2025-105

AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT TEMPORAIRE

DÉBIT DE BOISSONS - 3ème catégorie

Le maire de MORÉAC

Vu le code général des collectivités territoriales, art L.2212.2 et 2 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons ;

Vu la demande présentée le 17 février 2025, Monsieur LE GRAND Patrick Président de l'association Morbihan organisations cyclistes 56, domicilié 44 rue de la madeleine, Moréac (56500)

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur LE GRAND Patrick est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie le dimanche 16 mars 2025 de 12h30 à 18h30, à l'occasion de la course cycliste dans la rue du Goharnec à Moréac. À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements relatifs à la tenue et à la police des débits de boissons.

A MORÉAC, le 17 février 2025

Pour Le Maire,

L'Adjoint au maire,
Maurice POUILLAUDE

